

AFFICHÉ LE: 14 février 2023

À RETIRER LE: 17 avril 2023

ARRÊTÉ P.M. n° 23.02.02

DURÉE DE L'AFFICHAGE : 2 MOIS

EFB/CO/JLC/VM/OR

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L116-2 et R 116.2,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu l'arrêté municipal de police n°04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté ST 18.02.04 du 6 février 2018 réglementant le tonnage et la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t sur l'ensemble de la commune,

Vu l'arrêté n°20.08.06 en date du 4 juin 2020 portant délégation de fonctions à madame Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, troisième adjointe,

Vu la délibération n°34 adoptée en Conseil municipal du 15 décembre 2022 portant règlement général de voirie et d'occupation du domaine public,

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, Direction Territoriale Collines et Littoral Est 5, rue de l'hôtel de Ville 06364 NICE,

Vu la demande d'autorisation de travaux,

N° 23-TRI-00011 EN DATE DU 26/01/2023 - DEMANDE VIAZUR N° 2023001434
DE : MNCA – INFRASTRUCTURES ☎ : 04 92 29 77 16 455 Promenade des Anglais, Le Plaza, 06200 NICE
CONDUCTEUR DE TRAVAUX : Christophe BEUZELIN ☎ : 06 85 79 14 89
OBJET : Travaux de réalisation d'un sondage sur voirie, en agglomération
LIEU : route de Laghet DATE : du 15/02/2023 à 09 h 00 au 17/02/2023 à 18 h 00
CONDUIT PAR : SOL ESSAIS Les Algorithmes – Thalès B, 2000 route des Lucioles, 06410 BIOT REPRÉSENTÉE PAR : Jonathan GUIMARAES ☎ : 06 11 35 53 93

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1/** Dans le cadre de l'opération susvisée, le maître d'ouvrage MNCA - INFRASTRUCTURES représenté par le bénéficiaire monsieur Christophe BEUZELIN, est tenu de respecter les prescriptions relatives à la circulation et au stationnement, **route de Laghet (au niveau de l'intersection avec le chemin de Saint Pierre)**, mentionnées dans les articles suivants.

**ARTICLE 2/** Selon les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons, dans le tronçon de voie cité à l'article-1 du présent arrêté, de la manière suivante :

- La capacité de circulation sera réduite à 1 voie,
- Un dispositif de circulation alternée par feux tricolores sera instauré, entre 09 h 00 et 18 h 00,
- La circulation sera intégralement rétablie chaque jour, entre 18 h 00 et 09 h 00,
- La circulation sera intégralement rétablie chaque fin de semaine.

En outre, le bénéficiaire devra faire respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Assurer le libre accès aux équipements de sécurité et d'incendie (sorties de secours, bouches d'incendie) et la circulation des véhicules idoines,
- Faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'entreprise chargée de l'opération, une signalisation temporaire de chantier et de déviation correspondante, conforme à la réglementation en vigueur,
- L'entreprise devra respecter les limitations de tonnage en vigueur sur toutes les voies du domaine public métropolitain,
- L'emprise du chantier sera rendue aux usagers chaque soir et fin de semaine du vendredi soir 18 h 00 jusqu'au lundi matin 09 h 00 et la veille des jours fériés 18 h 00 au surlendemain 09 h 00,
- La vitesse de tous les véhicules, y compris les deux roues, est limitée à 30 km/h au droit de l'emprise définie à l'article-1 du présent arrêté, en application de l'article R413-1 du Code de la Route,
- Le dépassement de tous les véhicules, y compris les deux roues, est interdit au droit de l'emprise définie à l'article-1 du présent arrêté.

**ARTICLE 3/** Les activités ou travaux bruyants devront être interrompus à 20 h 00 au plus tard.

**ARTICLE 4/** La présente réglementation sera en vigueur à compter **du 15/02/2023 à 09 h 00 et jusqu'au 17/02/2023 à 18 h 00**. Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier ainsi que l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux pendant la durée de l'opération, dûment signé par le gestionnaire de la voirie.

**ARTICLE 5/** Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

**ARTICLE 6/** Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;

- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))**.

**ARTICLE 7/** Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, monsieur le chef de service de la police municipale de la commune, MNCA - INFRASTRUCTURES représentée par monsieur Christophe BEUZELIN et l'entreprise SOL ESSAIS représentée par monsieur Jonathan GUIMARAES sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 10 FEV. 2023



Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe à la voirie et aux réseaux,  
relations avec la subdivision métropolitaine

  
Madame Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET D’EXECUTABILITE

Le Maire déclare et certifie que le présent arrêté

- a été affiché du : 14 février 23 au 17 avril 2023
- que cet arrêté est exécutoire le premier jour de l’affichage

Fait en l’Hôtel de Ville de La Trinité, le



Pour le Maire et par délégation,  
Le directeur général des services,

Cédric OMET